

AVIS DE CONCESSION

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITÉ ADJUDICATRICE

I.1) NOM ET ADRESSES

Illkirch-Graffenstaden, 181, route de Lyon, 67400, Illkirch-Graffenstaden, F, Téléphone : (+33) 3 88 66 80 32, Courriel : marchespublics@illkirch.eu, Fax : (+33) 3 88 66 80 07, Code NUTS : FR421

Adresse(s) internet :

Adresse principale : www.illkirch.eu

Adresse du profil acheteur : <http://alsacemarchespublics.eu>

I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <http://alsacemarchespublics.eu>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :

au(x) point(s) de contact susmentionné(s)

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autorité régionale ou locale

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

I.6) ACTIVITÉ PRINCIPALE

SECTION II : OBJET

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Concession relative à la création et à l'exploitation d'un parc solaire flottant sur l'ancienne ballastière à Illkirch-Graffenstaden

Numéro de référence : 19M001

II.1.2) Code CPV principal :

Mots descripteurs : Concession

Descripteur principal : 09331000

Descripteur supplémentaire :

II.1.3) Type de marché

Services

II.1.4) Description succincte : Concession relative à la création et à l'exploitation d'un parc solaire flottant sur l'ancienne ballastière

II.1.5) Valeur totale estimée :

Valeur hors TVA : 22,95 millions d'euros

II.1.6) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : non

II.2) DESCRIPTION

II.2.1) Intitulé :

Lot n° :

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Mots descripteurs : Photovoltaïque

Code CPV principal : 09331000

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRF11

Lieu principal d'exécution : le lieu d'exécution est situé au sud du ban communal d'Illkirch-Graffenstaden sur le site de l'ancienne ballastière à proximité du golf et du fort Uhrich.

II.2.4) Description des prestations : le présent contrat confie au concessionnaire le soin de créer et d'exploiter, à l'instar de l'expérience sur l'étang du Girlenhirsch, un parc solaire flottant sur son ancienne ballastière.

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés ci-dessous :

1 - La valeur financière de l'offre, à partir des éléments suivants, à savoir la pertinence du montage financier de l'opération et l'analyse des modalités proposées pour la rémunération de la mise à disposition du foncier par la Ville ;

2 - La valeur technique de la proposition jugée sur la base de la note figurant à l'article 4.2.1 ci-dessus à partir des éléments suivants, à savoir 1. la qualité méthodologique pour la conduite et la mise en œuvre du projet, forme du portage de projet proposé, 2. la pertinence de la proposition du candidat pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne ballastière, au regard des enjeux poursuivis par la Ville, 3. la qualité du mémoire technique avec description du projet, caractéristiques techniques détaillées, 4. les caractéristiques environnementales et paysagères du projet et 5. le délai de réalisation du projet ;

3. La valeur sociale de la proposition et la démarche de communication, à partir des éléments suivants, à savoir 1. les modalités de participation des citoyens au projet, 2. les aspects pédagogiques et didactiques et 3. la démarche de communication.

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : 22,95 millions d'euros

II.2.7) Durée de la concession

Durée en mois : 240

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires : Le présent contrat est un contrat de concession soumis à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ainsi qu'aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et R. 1411-1 et suivants du CGCT et un contrat de concession soumise.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :

- lettre de candidature datée et signée , valant, le cas échéant, habilitation du mandataire (nom, coordonnées, adresse courriel du candidat/membre de groupement), ainsi qu'un document indiquant les précisions suivantes : 1). nom, forme juridique, raison sociale, coordonnées et 2). personnes ayant qualité pour engager le candidat.

- pièces justificatives et déclaration sur l'honneur attestant : " 1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles 39 et 42 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susvisée ; 2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article 45 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et dans les conditions fixées aux articles 20 et 21, sont exacts"
- doc. justifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail.
- pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues au 2° de l'article 39 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le candidat produit un certificat délivré par les administrations et organismes compétents. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents.

III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Déclaration du candidat et/ou associés concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles en adéquation avec le projet ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels en adéquation avec le projet,
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : Aucun

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise en adéquation avec le projet
- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat
- Toute référence ou qualification attestant de sa capacité technique et professionnelle à assurer les études et la réalisation des travaux en tenant compte des contraintes d'urbanisme liées à la situation du lieu, à exploiter les ouvrages et à exécuter le contrat de concession
- Toute référence ou qualification attestant de sa capacité à exploiter les ouvrages/à exécuter le contrat de concession.
- **Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats membres du groupement le cas échéant :** Certificats de qualification professionnelle avec le niveau minimum de capacité requis : Opqibi 2011 « Etudes d'installation de production utilisant l'énergie solaire photovoltaïque » ; Qualifelec E2 avec mention SPV (solaire photovoltaïque) ; Quali PV module Elec et module Bât. La preuve des capacités ci-dessus exigées peut être apportée par tout autre moyen.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : Aucun

III.1.5) Informations sur les concessions réservées

III.2) Conditions liées à la concession

III.2.1) Information relative à la profession

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession :

III.2.3) Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession

III.2.4) Concession éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peuvent être effectuées par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : non

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

7 juin 2019 - 12:00

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : français

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) RENOUVELLEMENT

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Choix de la procédure ouverte dans laquelle le DCE est adressé à tous les candidats qui doivent remettre un pli contenant leur candidature et leur offre dans les conditions fixées par le présent avis. Le contenu des plis est détaillé à l'article 4 du règlement de la consultation (RC) joint au DCE. Le DCE est disponible immédiatement et fait l'objet d'une transmission gratuite aux candidats dans les conditions détaillées à l'article 5 du RC. Le déroulement de la procédure et les conditions de participation sont détaillés dans le RC. Les modalités de remise des candidatures et des offres sont notamment détaillées à l'article 5 du RC. Les candidatures et les offres devront faire l'objet d'une remise électronique sur le profil acheteur de la Ville, Alsace Marchés Publics, à l'adresse détaillée à la rubrique I.1) du présent avis

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 , 67070, Strasbourg Cedex, F, Téléphone : (+33) 3 88 21 23 23, Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr, Adresse internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

VI.4.3) Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : la présente procédure de DSP pourra faire l'objet :

- d'un référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- d'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et R. 551-7 à R. 551-10, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- d'un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles assorti le cas échéant de conclusions indemnitaires et pouvant être exercé par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les actes détachables du contrat ne peuvent être contestés qu'à l'occasion de ce recours. Le requérant est recevable à former un recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les personnes lésées par le contrat ou sa passation, peuvent introduire un recours en indemnisation après avoir effectué, le plus souvent, une demande préalable auprès de la personne publique. Au-delà d'un délai de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 , 67070, Strasbourg Cedex, F, Téléphone : (+33) 3 88 21 23 23, Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr, Adresse internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS AU JOUE ET AU BOAMP : 04/02/2019